



COMMISSION CHAMPIONNAT ET COUPES SENIORS

MODALITES DE RECOURS

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel **par toute personne directement intéressée** dans le délai de **sept** jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le **22** du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision **sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs** ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel (**Pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes), l'appel doit être introduit dans un délai de QUARANTE HUIT HEURES.**)

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus. Conformément aux dispositions de l'article 4 du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF, seront imputés au club appelant dont la responsabilité et/ou celle d'un de ses licenciés est reconnue, même partiellement :

- Le remboursement des frais entraînés par la convocation des personnes, officielles ou non, dont l'audition est Jugée utile,
- Les frais inhérents à la procédure d'appel.



PROCÈS-VERBAL

N°2

Réunion du : Lundi 22 Novembre 2022

À : District des Alpes

Présidence : AABID Mehdi

Présents : LEROY Thierry, CASSE Michel, FRAPPART Francis

Excusé(s) : ARENA Florian, OULHACI Sami,

Non - Excusé(s) :

La commission approuve le PV N°2 du 18/10/2021 et passe à l'ordre du jour.

COURRIER CLUBS

- **D3 : Demande de report au 23/01/2022 du match opposant le club de l'Avance au club de USMD II – Accord des 2 clubs par Footclubs**

INFORMATIONS

RAPPEL

La commission demande au club d'effectuer la synchronisation des tablettes :

- **Vendredi soir** pour les rencontres du samedi
- **Samedi soir** pour les rencontres du dimanche

La commission demande au club l'envoi des FMI avant le **dimanche soir**

La commission procède au tirage du **1^{er} tour** de la coupe André Donadieu ainsi que la coupe Robert Gage du **2nd et 3^{ième} tour**.

- **La commission se réserve le droit d'inverser la rencontre le vendredi après-midi, en application du règlement, en cas d'intempéries ou de terrain impraticable**
- **Toutes les demandes de changements en sénior doivent être faites exclusivement par Footclubs minimum 10 jours avant, pensez à vérifier régulièrement où en sont vos demandes de modifications dans Footclubs**



RETOUR COMMISSION DE DISCIPLINE

- NEANT

RETOUR CSR

- D3 = AFC ST Tulle Pierrevert II – la Saulce ⇒ **Attente retour de la CSR**
- D2 = Forfait Général du club de la Roche Sports
- D2 = Forfait du club d'Aiglun le 03/10/2021 lors du match Briançon – Aiglun.
Briançon ⇒ **+ 3 points** / Aiglun ⇒ **-1 points**
- D3 = Forfait du club de l'AFC St Tulle Pierrevert II le 03/10/2021 lors du match l'Avance – AFC ST Tulle Pierrevert II.
L'Avance ⇒ **+ 3 points** / AFC St Tulle Pierrevert ⇒ **-1 points**
- La commission homologue les autres dossiers liés à des sanctions, et n'ayant fait l'objet d'aucune réclamation.

COUPE DES ALPES

- La commission a procédé au tirage du **1^{er}** tour de coupe André Donadieu.
- Les clubs de l'USMD II, l'AFC St Tulle Pierrevert II et Laragne II ont été tirés exempt.

Ci-dessous les rencontres comptant pour le **1^{er}** tour

- L'AVANCE FC contre EP MANOSQUE II
- FC DE SISTERON II contre GAP FOOT 05 II
- ST CREPIN EYGLIERS SPORT contre AS DAUPHIN
- FC CERESTE REILLANNE II contre US VIVO 04 II

- La commission a procédé au tirage du **2nd** et **3^{ième}** tour de coupe Robert Gage.
- Les clubs de l'AS EMBRUNAISE (match n°9), GAP FOOT 05 (match n°10), FC DE SISTERON (match n°11) et US VIVO 04 (match n°12) ont été tirés exempt.

Ci-dessous les rencontres comptant pour le **2nd** tour

- O. BRIANCON SERRE CHE contre US CANTON RIEZOIS (match n°1)
- FC LA SAULCE contre EP MANOSQUE (match n°2)
- ST MARTIN CO contre CA DIGNE 04 FOOTBALL (match n°3)
- L'ARGENTIERE SP contre VOLONNE FC (match n°4)



- SPC VINONNAIS contre PEIPIN USCA (match n°5)
- FC CERESTE REILLANNE contre LARAGNE SPORT (match n°6)
- AS FORCALQUIER contre BANON ES (match n°7)
- CHAMPSAUR-VALGAU contre USMD (match n°8)

Ci-dessous les rencontres comptant pour le **3^{ième}** tour

- FC DE SISTERON contre le vainqueur du match n°5
- Le vainqueur du match n°4 contre GAP FOOT 05
- AS EMBRUNAISE contre US VIVO 04
- Le vainqueur du match n°7 contre le vainqueur du match n°2
- Le vainqueur du match n°8 contre le vainqueur du match n°1
- Le vainqueur du match n°3 contre le vainqueur du match n°6

DATE DES PROCHAINS TOUR DE COUPE :

- 2nd tour de la coupe Robert Gage est programmé le **19 Décembre 2021**
- Le 3^{ième} tour le **23 Janvier 2022**
- ¼ de final le **3 Avril 2022**
- ½ final le **01 Mai 2022**
- Finale le **12 Juin 2022**

- Le 1^{er} tour de la coupe André Donadieu est programmé le **19 Décembre 2021**
- ¼ de finale le **3 Avril 2022**
- ½ final le **01 Mai 2022**
- Finale le **12 Juin 2022**

Le Président

Mr AABID

Le Secrétaire

Mr FRAPPART

